

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260320-03-12-03-2026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 12 mars 2026

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14 | 11 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 février 2026 |

| |
|---------------------|
| Numéro délibération |
| 03-12/03/2026 |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Quinard Christine, Fourré Cindy et Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Vandé Yves



Objet de la délibération : **Enfouissement des réseaux à La Véquière - Tranche 3**

Le maire présente la convention de financement de la tranche 3 de l'enfouissement des réseaux à La Véquière.

Le montant total est de 113 190,80 € HT (135 828,96 € TTC). Concernant le réseau électrique et d'éclairage sur supports communs, le SIEDS s'engage à financer 90 552,64 € HT (80% des travaux) ainsi que la TVA. La commune contribue pour un montant de 22 638,16,43 € HT (20% des travaux). Concernant le réseau aérien de communication, la commune s'engage à financer 7 153,46 € HT sur un montant total de 12 708,17 € HT.

Après échange, à l'unanimité par vote à main levée, le conseil municipal accepte la convention et autorise le maire à la signer.

Pour copie conforme, Surin le 12 mars 2026,

| | |
|--|---|
| Président | Secrétaire |
| P. Jeannot | Y. Vandé |
|  |  |